



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 34431

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le secrétaire d'État aux anciens combattants les perspectives de son action ministérielle à l'égard de la proposition de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'Union fédérale souhaitant, compte tenu du consensus affirmé de toutes les parties prenantes, que la date butoir du 2 juillet 1962 pour l'attribution de la carte du combattant en AFN soit arrêtée très rapidement.

Texte de la réponse

S'agissant de la date butoir pour la prise en compte du temps de présence sur les théâtres d'opérations d'Afrique du Nord, le ministre délégué aux anciens combattants a eu l'occasion de préciser, au cours des débats budgétaires pour 2004, que celle-ci était fixée au 2 juillet 1962 pour l'ensemble des combattants des trois territoires concernés, conformément aux dispositions de l'article L. 253 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34431

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1318

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2956